Docusign Envelope ID: F1F1096D-445D-8B62-8195-1497C4BA0E47

2AAZ ASCENSEURS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 €

Siège social : 104 rue Petit, Bâtiment G18, BL 96 -75019 Paris

498 211 655 RCS PARIS

« la Société »

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 1er juillet,

A 11 heures,

Au siège social,

Le soussigné :

Monsieur Alexandre SOBARU
Né à PARIS (75013), le 24 février 1984
De nationalité française
Demeurant 2 rue de Gouvieux – 60500 CHANTILLY

Associé unique et Gérant de la société 2AAZ ASCENSEURS, immatriculée sous le numéro 498 211 655 RCS PARIS, dont le siège social est 104 rue Petit, Bâtiment G18, BL 96 – 75019 PARIS,

A pris les décisions suivantes :

- Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts
- Modification de l'article 10 des statuts
- Pouvoir pour les formalités

***

PREMIÈRE DÉCISION

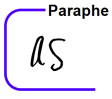
Extension de l'objet social

L'Associé unique décide d'ajouter une activité de gestion et location immobilière à l'objet social.
En conséquence, l'article 2 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL***

La société a pour objet :

Paraphe



Docusign Envelope ID: F1F1096D-445D-8B62-8195-1497C4BA0E47

- *La création, l'entretien, l'installation d'ascenseurs*
- *L'import et l'export de matériels et services*
- *Tous travaux relatifs au bâtiment*
- ***Ainsi que, à titre complémentaire, la gestion, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens et droits immobiliers appartenant à la société, leur mise en valeur, éventuellement leur vente, et, plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil/commercial de la société***
- *Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement .»*

*

DEUXIÈME DÉCISION

Modification de l'article 10 des statuts

L'Associé unique décide de supprimer de l'article 10 la mention du premier gérant de la Société.

*

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoir pour les formalités

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

***

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Signé en la forme électronique à la date figurant en tête des présentes.

Monsieur Alexandre SOBARU L'Associé unique	Signé par : Alexandre SOBARU 007B56B101FE494...